



N° 114 /2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°067/ 2006

Objet : Réglementation de la circulation au Parc du Centre Socio-éducatif.

Madame le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2214-3,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'accès au parc du centre socio-éducatif est ouvert de 08 heures à 20 heures au public, sauf pour les manifestations, pour l'occupation des associations ou personnes ayant droit de salle du CSE, et pour les personnes ayant loué le Centre Socio-éducatif.

Article 2 - Les trottinettes électriques sont interdites dans le parc, les motos doivent être garées sur une place de parking.

Article 3 - Les animaux ne sont pas admis sur le terrain même tenu en laisse.

Article 4 - La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le parc.

Article 5 - Les prescriptions ci-dessus feront l'objet d'une pré signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le chef de poste du service des gardes natures sont chacun pour ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au service des Gardes Champêtres

Châtenois-les-Forges, le 08 septembre 2025

Madame le Maire
Marie-Josée BAILLIF